

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE  
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



JMV/LAP/YD

**FERMETURE  
EXCEPTIONNELLE  
DU PARKING  
DU PARC  
GRIMONT**  
---

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**  
-----

### ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de Saint-Julien-les-Villas,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal ;

**Considérant** l'urgence sanitaire suite à l'émergence du virus covid-19 et les mesures de lutte contre la propagation dudit virus ;

**Considérant** que le port du masque constitue l'une des mesures barrières permettant de lutter contre la propagation du covid-19, le Conseil départemental de l'Aube a acquis des masques réutilisables qu'il a remis à la Commune afin de les distribuer aux sancéens ;

**Considérant** que la distribution de ces masques aura lieu sur le parking du parc Grimont, il y a lieu pour le Maire de prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette distribution de masque tout en préservant l'ordre public ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : **A compter du 03 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le parking du parc Grimont est réquisitionné à l'usage exclusif de la distribution de masques aux usagers dans le cadre de la lutte contre le covid-19.**

**L'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule dans le parking pour toute autre raison sont interdits**, sauf dérogation expresse du Maire, ou se son représentant.

**Article 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, l'accès, la circulation et le stationnement au parking demeurent possibles pour l'accueil de la petite enfance « les Lutins », les services municipaux, les services de livraisons, les services de secours et d'incendie, ainsi que les forces de l'ordre.

**Article 3** : Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation sera installée aux emplacements concernés par les services municipaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Directeur général des services et le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube, Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Aube et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale et fera l'objet d'un affichage.

JEAN MICHEL VIART  
2020.06.04 09:35:23 +0200  
Ref:20200603\_102402\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

Jean-Michel VIART